

dant d'état-major Boulton, à qui a été confiée la direction d'une équipe chargée de faire l'exploration de la Baie Georgienne, a, de temps à autre, touché certaines sommes à compte de son traitement et de ses dépenses, et il paraîtrait aussi qu'on lui a adressé pour ces montants des chèques payables à son ordre. Si mes renseignements sont exacts, on lui a adressé des chèques qui n'étaient pas payables à son ordre et dont il n'a connu l'émission qu'à son retour. Je pense qu'à son retour il apprit, en s'adressant au département, que son compte était surtiré. Information prise, on découvrit que quelques-uns des chèques qu'on aurait dû lui adresser pour être signés par lui sur l'endos ne lui avaient pas été expédiés, que le mot "ordre" était biffé pour être remplacé par le mot "porteur;" que le chèque avait été couvert et qu'on l'avait débité de la somme, dans le département, sans qu'il en ait eu connaissance. On me dit que l'affaire a été soumise à l'auditeur général, qui a fait à ce sujet un rapport dans lequel il déclare que M. Tilton, alors comptable du département, devait à M. Boulton la somme de \$307, et que M. Boulton a demandé que remise de cette somme lui fût faite. Je ne veux faire aucune remarque sur le compte d'un employé du département. Je ne veux qu'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il semble y avoir eu une opération illicite ou irrégulière. C'est mon opinion bien arrêtée que chaque fois que s'effectuent les paiements dus pour services, les chèques devraient toujours être faits à ordre et porter à l'endos la signature de celui en faveur de qui ils sont souscrits, avant que l'argent soit payé. Il appert qu'en cette occurrence la chose n'a pas été faite. Si M. Tilton prétend avoir agi au nom de M. Boulton en substituant le mot "porteur" au mot "ordre," je soutiens qu'il a mal agi, car je maintiens qu'il est tout à fait mal pour un employé d'un département, quel qu'il soit, de se permettre d'assumer le rôle d'agent de qui que ce soit ayant des rapports d'affaires avec le département. J'ignore si la loi pourvoit à la chose; mais si elle n'y pourvoit point il faudrait qu'elle le fit. Il faut voir à ce que nul employé d'un département quelconque puisse se faire l'agent d'une autre personne. L'affaire semble avoir transpiré vers 1883. Depuis lors et avant que la chose fût pleinement connue—les documents pourroient faire voir quand elle a été connue et la date de la remise—M. Tilton, de comptable, est devenu sous-ministre des pêcheries.

Je trouve quelque peu singulier, qu'au moment où une accusation de cette nature pèse sur la tête d'un fonctionnaire important, le chef du département se montre assez peu soucieux de son devoir pour placer, par voie de promotion, un tel fonctionnaire au poste de sous-ministre, avant le règlement de cette question d'irrégularité. Je ne saurais comprendre pourquoi la chose a été faite. Il n'y a certainement pas un homme d'affaires qui agirait de la sorte avec son employé dans des circonstances analogues; il n'y a certainement pas un homme d'affaires pour prendre un de ses employés, qui serait sous le coup d'une suspicion, pour le placer dans une position plus élevée, tant qu'une explication satisfaisante n'aurait pas été donnée. Je ne sais quelles explications ont été données au ministre, avant cela, mais il reste toujours le fait que ces irrégularités ont été commises et qu'il a mis cet employé dans une position plus élevée que celle qu'il occupait, alors que cet employé était accusé d'avoir commis une action criminelle, si on peut la qualifier ainsi. C'est un procédé qui paraît étrange. On dirait que le ministre a été forcé de faire le changement; on dirait qu'il était au pouvoir de son employé, car certainement que, dans des circonstances ordinaires, ce qu'il eût été naturel de faire pour un employé coupable d'une pareille irrégularité, c'eût été de se dispenser de ses services. Le fait est qu'au lieu de lui permettre de garder la position que cet employé occupait alors, on l'a enlevé à cette position pour le mettre dans une autre plus lucrative, plus élevée, exigeant un plus haut degré de confiance, et au moment où l'on s'abstenait de faire disparaître complètement l'accusation connue de tout

M. McMULLEN

le département. Voilà la raison pour laquelle je demande tous ces papiers. J'espère pouvoir me convaincre, lorsque l'affaire sera soumise à la Chambre, que les informations que j'ai eues manquent d'exactitude, mais je crains bien—et j'ai raison de croire—qu'on trouvera qu'une forte partie de ces énoncés, si non le tout, sont tels que je viens de dire.

M. McLELAN: J'ai eu beaucoup de peine à comprendre pourquoi l'honorable député se livrait à un débat de cette nature avant la production des documents, et qu'il ait porté de telles accusations contre un employé de mon département qui est au service du gouvernement—pourquoi il a porté ces accusations avant d'avoir les papiers et d'avoir compris ce dont il parlait. Mais il nous a donné une explication. Il a voulu, si la chose est possible, porter un coup au chef du département, au ministre. Il a voulu faire croire que le ministre s'était rendu coupable de quelque grave manquement au devoir en donnant de l'avancement à un homme contre qui il y avait cette accusation au sujet du commandant d'état-major. Je prendrai la liberté de dire que l'ex-comptable du département de la marine et des pêcheries a été promu plusieurs mois avant qu'on eût soulevé la question relative à la condition du traitement du commandant d'état-major Boulton. Ce dernier a été envoyé au pays sur la recommandation de l'amirauté, pour faire ces explorations. Son traitement n'était pas fixé à l'époque de son arrivée; il n'a été fixé que plusieurs mois après qu'il fût entré dans l'exercice de ses fonctions. C'est pour cela que, durant les premiers mois de son engagement, on ne le payait que par acomptes, et j'ai lieu de croire qu'il était entendu avec le commandant Boulton—lorsqu'il est parti pour aller faire son travail à la baie Georgienne—qu'on enverrait à sa femme, en Angleterre, certaines sommes à défalquer de son traitement. L'honorable député dit que tous ces chèques auraient dû être adressés directement au commandant Boulton, au lieu d'être faits payables au porteur—comme il y en a deux—et qu'ils auraient dû porter son endossement. C'aurait peut-être été le mode le plus régulier, mais il aurait fallu perdre beaucoup de temps. J'ai toujours compris que le commandant Boulton se montrait très anxieux de faire expédier, aussitôt qu'on considérerait qu'il lui serait dû, son argent à Mme Boulton, de l'autre côté de l'océan, en Angleterre, où elle demeurait alors avec une famille à soutenir. Pas plus tard que le 19 septembre dernier, le commandant a écrit au département pour dire qu'il lui serait impossible de faire changer ses chèques et d'en disposer pendant le temps qu'il serait à faire son exploration. J'ai eu occasion de visiter cet endroit. Je crois que c'est en août, et je me suis assuré que l'équipage entier d'un vaisseau a été obligé d'abandonner l'ouvrage qu'il était à faire pour se rendre à une certaine distance pour faire changer les chèques qui avaient été adressés à ceux qui le composaient.

D'après les arrangements et l'entente intervenus entre le comptable et le commandant Boulton, lorsqu'il est parti pour son exploration en 1883, on a souscrit deux chèques payables au porteur. Le premier, fait payable à "ordre," a été modifié de façon à être payable au "porteur." Je désire que l'honorable député comprenne qu'on n'a fait aucun changement après que le chèque eût été dressé. Il a été préparé et fait payable au porteur et signé par le sous-ministre (M. William Smith,) ainsi que par le comptable. Les mots "au porteur" portaient les initiales de M. Smith. C'était pour envoyer une lettre de change à madame Boulton en Angleterre. Plus tard, le mois suivant, on a fait la même chose d'un chèque de valeur moindre (\$300); mais ce sont les employés du département autorisés par arrêté du conseil à signer des chèques, qui ont fait la chose en l'absence de M. Smith, alors en voyage pour affaires de son département. C'est M. Tilton qui, en cette occasion, a mis ses initiales sous les mots "au porteur." Ce sont là les deux seuls chèques pour l'entrée desquels l'auditeur général a éprouvé des difficultés lorsqu'il s'est agi d'arranger les comptes du comman-